

Maître François LIEURADE
Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE
DESCRIPTION
SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 2 Décembre 2019

Page 1 sur 12

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
ET LE DEUX DECEMBRE

A LA REQUETE DU :

LE CREDIT LOGEMENT, Société financière au capital de 1.253.974.758,25 €, ayant son siège social à Paris 3ème au 50, Boulevard de Sébastopol, immatriculée au RCS PARIS 302.493.275, agissant au nom et pour le compte du CREDIT LYONNAIS, ayant son siège social à LYON (69) 18, rue de la République et son siège central à Paris 2^{ème}, 19, Boulevard des Italiens.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'une ordonnance de réitération des enchères rendue par le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en date du 17/09/2019 ;

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier, décrits comme suit :

Un pavillon sis à ARNOUVILLE LES GONESSE (95) 63 rue Robespierre,
Parcelle cadastrée section AL n°590

Dont sont propriétaires Monsieur Patrick ERLANGER et Madame Jeannette ISIK, son épouse.

**Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE
titulaire d'un office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 8 rue Parmentier à GOUSSAINVILLE (Val d'Oise),

Où étant ce jour sur place à 9 heures, assisté de Monsieur Antoine MICHALSKI, serrurier, Madame Laura DIJON et Monsieur Gérald DENISOT, témoins requis,

J'ai constaté ce qui suit :

Constat du 2 Décembre 2019

Page 2 sur 12

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



CONSTATATIONS

Au moment où j'allais faire procéder à l'ouverture forcée des lieux, Monsieur Patrick ERLANGER se présente à nous.

Après lui avoir indiqué l'objet de ma mission, il me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement et me précise occuper les lieux avec son épouse et leurs enfants.

Depuis le précédent procès-verbal de description en date du 9 juin 2009 dressé par Maître Thierry PLOUCHART, huissier de justice à Louvres, je constate qu'aucune modification notable n'est intervenue sur les biens en cause.

Les lieux consistent en :

- Un pavillon d'habitation composé comme suit :
 - au rez-de-chaussée haut : une entrée, une cuisine, trois chambre, un WC, une salle d'eau, une salle de séjour,
 - au rez-de-jardin : un petit vestibule, une chambre avec salle d'eau attenante, un spa/hammam, une lingerie, une chaufferie, et un garage aménagé en pièce à vivre fermé d'une porte sectionnelle,

Le tout est élevé sur un terrain à usage de jardin d'agrément avec petit bassin, plat, de 436 m² selon les titres, clos de murs et de grillage.

La maison en cause présente des façades en bon état.

Les toitures sont en tuiles en bon état apparent.

Un portail et un portillon métallique permettent d'accéder dans les lieux.

Le quartier est calme.



Constat du 2 Décembre 2019

Page 3 sur 12

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Constat du 2 Décembre 2019

Page 4 sur 12

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Les lieux sont ainsi distribués :

○ au **REZ DE CHAUSSEE HAUT** :

- Une entrée :

Une porte en parfait état permet d'accéder dans les lieux.

Le carrelage du sol est en parfait état.

Les peintures murales et de plafond sont en parfait état.



Constat du 2 Décembre 2019

Page 5 sur 12

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

- Une cuisine en porte fond gauche dans l'entrée :

Le carrelage du sol est en parfait état.

Les peintures murales sont en parfait état.



- un WC :

La porte est en bon état.

Le carrelage du sol et des murs est en parfait état.

Les peintures sont en parfait état.



Constat du 2 Décembre 2019

Page 6 sur 12

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- Une salle d'eau en porte face droite dans l'entrée :

La porte est en bon état.

Le carrelage du sol et des murs est en parfait état.

Les peintures de plafond sont en parfait état.

Les lieux sont équipés :

- d'un lavabo ;
- d'une douche
- et d'une baignoire d'angle.



Constat du 2 Décembre 2019

Page 7 sur 12

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- Une salle de séjour en porte gauche:

Le carrelage du sol est en parfait état.

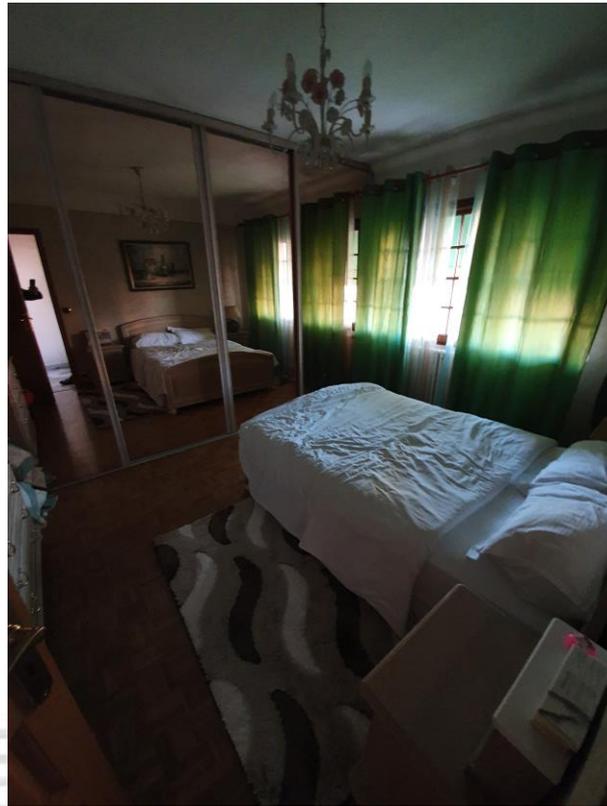
Les peintures murales et de plafond, sont en parfait état.



- Trois chambres :

Le parquet du sol est en parfait état.

Les papiers peints et peintures murales et de plafond sont en parfait état.



○ **au REZ DE JARDIN:**

L'accès s'effectue par un escalier carrelé intérieur issue de l'entrée de rez de chaussée.



Constat du 2 Décembre 2019

Page 9 sur 12

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- Un vestibule:

Le carrelage du sol est en parfait état.

Les peintures murales et de plafond, sont en parfait état.

- Un SPA/Hammam:

Le carrelage du sol et des murs est en parfait état.

Les peintures murales et de plafond, sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- Un SPA ;
- Un hammam ;
- Une cabine de douche.



- Une chambre en première porte gauche dans le vestibule:

Une porte en bon état permet d'accéder dans les lieux.

Le carrelage du sol est en parfait état.

Les peintures sont en parfait état.



- Une salle de bains attenante :

Le carrelage du sol et des murs est en parfait état.

Les peintures de plafond sont en parfait état.

Les lieux sont équipés :

- d'un lavabo ;
- d'une douche complète;
- une cuvette WC anglaise

- Un garage aménagé et lingerie attenante :

Le carrelage du sol et des murs est en parfait état.

Les peintures de plafond sont en parfait état.



L'ensemble des pièces est chauffé par des radiateurs reliés à une chaudière à gaz en parfait état apparent.



**EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**



Constat du 2 Décembre 2019
Page 12 sur 12

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

